

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2006 DE LA COMMUNE DE TRAMAYES

L'an deux mille six, le 27 janvier 2006 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, MAIRE.

Etaient présents: M. MAYA, L. ROUX, G. DESRAYAUD, P. ROUX, M. DESROCHES, G. DUBOIS, H. GEST, B. HUGON, D. JAMBON, R. RAFFIN, J. JACQUET, H. BERLAND, R. MAZOYER.

Absent : J.P. MAZOYER

Secrétaire: J. JACQUET

Membres en exercice: 14 // présents ou représentés 13 // Votants // 13

Convocation du 23/01/2006, Publication du 27 janvier 2006

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Lors de la réunion du Conseil Municipal, lecture a été faite de la lettre de démission en qualité de conseillère municipale de Madame Nicolle VOLAND. Dans ce courrier cette dernière évoque entre autre le manque d'écoute des souhaits et avis de la population, le manque de respect des personnes, le manque de transparence pour étayer sa décision.

Chaufferie Biomasse

Le Maire indique que l'appel d'offre sous forme de marché négocié est paru dans la presse. La procédure durant une cinquantaine de jour, les travaux devraient pouvoir débuter début avril. D'autre part, pour la gestion de la future chaufferie biomasse, il convient de prendre position vis-à-vis du recouvrement de la Taxe à la Valeur Ajoutée. Il précise que des contacts ont été pris avec les services fiscaux et les services de la Préfecture de Saône et Loire. Il en ressort que la solution la plus intéressante est une gestion à l'aide d'un budget annexe totalement assujéti à la TVA avec états trimestriels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Demande la création d'un budget annexe pour l'intégralité des opérations liées à la chaufferie biomasse.
- Demande que ce budget fasse l'objet d'un assujettissement trimestriel à la Taxe à la Valeur Ajoutée.
- Donne tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette opération.

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager le procédure de révision du plan d'occupation des sols, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation publique en date du 14 mai 2004, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 9 juin 2004, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le le projet de P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-12, L.300-21 et R. 123.18;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1992 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 1992 ayant approuvé la modification du plan d'occupation des sols

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2001 ayant approuvé une nouvelle modification du plan d'occupation des sols

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2001 ayant prescrit la révision du plan d'occupation de sols

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

1. d'arrêter le projet de P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération;
2. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Saône et Loire ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture;

Conformément au dernier alinéas de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Zone des écorces

Pour l'aménagement futur de la zone des écorces, le Conseil Municipal met en place un phasage permettant de réaliser en priorité une partie de lotissement au sud de la chaufferie et une amorce de la zone artisanale située juste au nord de la lagune.

Le Maire fait distribuer le projet du cabinet DAUBER demandé par le conseil. Il indique qu'il faudrait prendre ce soir une décision concernant la 1^{ere} phase des travaux afin de pouvoir demander le permis de lotir. Un débat s'ensuit. A priori, le conseil est d'accord pour commencer la 1^{ere} phase par la partie SUD de la chaufferie, immédiatement suivie de la 2^{me} phase, partie ouest concernant la zone artisanale. La 3^{eme} phase concernera le centre du projet.

Fonctionnement de la bibliothèque

Madame Nicolle VOLAND a aussi présenté sa démission en qualité de responsable de la bibliothèque intercommunale du Valouzin. En conséquence, il a été décidé de confier cette responsabilité à Madame Marie France BERLAND. De plus le Conseil Municipal a accepté d'attribuer un budget de 2000 € pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Classement des archives communales.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire, a mis en place un service destiné à assurer la réorganisation et le classement des archives des collectivités territoriales, afin d'en faciliter l'utilisation et la gestion quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire appel au service archives du CDG 71, pour une intervention de traitement de masses des archives communales de TRAMAYES
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- Décide d'inscrire au budget les crédits et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour l'application de la dite convention,
- S'engage à rembourser au CDG et à réception du titre de recette, l'intégralité du coût mentionné dans la convention précitée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé de faire appel au services archives du CDG 71 pour une intervention de traitement de masse des archives communales.

Il indique que le devis du CDG 71 s'élève à 8055.60 € pour une durée d'intervention de 28 jours et que la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général de 50% d'un montant de travaux plafonné à 6000 € soit 3000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve le devis de classement des archives établi par le CDG 71 d'un montant de 8055.60€
- sollicite la subvention correspondante de 50% d'un montant plafonné à 6000 € soit 3000 € du Conseil Général de Saône & Loire.

Compétence voirie Communauté de Communes

Le Conseil Municipal a pris connaissance du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais pour la prise de compétence voirie par cette dernière. Il subsiste des commissions voiries dans chacune des communes, ces commissions ayant pour fonction de déterminer les travaux à réaliser annuellement. Une commission communautaire sera chargée de la programmation des travaux et de faire les consultations multi annuelles auprès des entreprises.

Déclassement de voies publiques communales

Suite à une enquête publique qui a eu lieu les 7 et 14 janvier et à l'émission d'un rapport favorable par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal a accepté de déclasser en voies privées la parcelle AO 405 de 75m² et une partie de la voie communale n°5 pour une superficie de 112 m².

D'autre part, le Maire informe qu'une enquête publique va être obligatoire pour l'achat par l'entreprise JPS JAFFRE au Conseil Général de l'ancienne gare. En effet, 19 m² des entrepôts et de la gare sont construits sur le domaine public de la commune. Afin de les céder à Mr JAFFRE, il convient de les déclasser sur le domaine privé de la commune. Accord du Conseil Municipal, le choix du commissaire enquêteur est porté sur Pierre ROUX qui accepte cette fonction.

SPANC du Clunisois – Périmètre - Adhésion .

Le Maire rappelle que selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales avec en particulier les arrêtés du 6 mai 1996, il y a lieu pour les communes de se doter d'un Service d'Assainissement Non Collectif. Ainsi à l'article L2224-8, on peut lire :

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

En complément l'article L2224-9 précise :

L'ensemble des prestations prévues à l'article L2224-8 doit en tout état de cause être assuré sur la totalité du territoire au plus tard le 31 décembre 2005.

Le Maire indique que lors de différentes réunions, d'autres communes du secteur ont émis le souhait de se regrouper au sein d'un syndicat pour faire face à cette obligation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire adhérer la commune au futur Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « SPANC du Clunisois », qui regroupera les communes adhérentes ci-dessous désignées :

Bergesserin, Bourgvilain, Buffières, Château, Cherizet, Chevagny-sur-Guye, Clermain, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, La Guiche, Jalogny, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Le Rousset, Saint-André-le-Désert, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Marcellin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Point, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, La Vineuse, Vitry-les-Cluny,

, et par la même de déléguer la compétence « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif » à ce syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre,

DÉCIDE d'adhérer au SIVU appelé « SPANC du Clunisois », et de lui déléguer sa compétence « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif »,

ADOPTE les statuts de cette structure (jointes en annexe à la présente délibération) et son périmètre, correspondant à celui du SIVU « SPANC du Clunisois », composé des communes suivantes :

DESIGNE Monsieur MAYA Michel titulaire, Monsieur Lucien ROUX titulaire, Monsieur DESRAYAUD Gérard suppléant.

DEMANDE à M. le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de reconnaissance du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SPANC du Clunisois » et l'arrêté de création du SIVU « SPANC du Clunisois ».

QUESTIONS DIVERSES

Délégués au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne.

Monsieur le Maire lit à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la lettre de démission de Madame Nicolle VOLAND. Le Conseil Municipal prends acte de cette démission. Comme Madame Nicolle VOLAND était déléguée titulaire de la municipalité auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne », Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et après vote, le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité Messieurs Michel MAYA et Jacky JACQUET comme délégués titulaires représentants la municipalité auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne ».
- Désigne à l'unanimité Monsieur Hervé BERLAND comme délégué suppléant représentant la municipalité auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne ».

Foire de la Sainte Catherine :

Le comité d'organisation des foires d'antan a adressé deux factures, l'une concernant les repas, l'autre les fagots. Ces sommes seront versées au comité sous forme de subventions lors de l'approbation du budget.

Droit de préemption Urbain:

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les parcelles AH 220 , AD 45 et AH 69.

Vente de terrains au lotissement « Plein Soleil »

Monsieur le Maire informe le Conseil de la poursuite des ventes des lots du lotissement « Plein Soleil » par l'OPAC de Saône et Loire. Le lot N° 10 fait l'objet d'un compromis de vente au profit de Madame et Monsieur ROTHIVAL pour le prix de 17 008 €. Le lot N° 12 fait l'objet d'un compromis de vente au profit de Madame et Monsieur JAMBON pour le prix de 15 888 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'OPAC de Saône et Loire pour procéder aux ventes de ces parcelles.

Legs de Madame BARDIN, veuve POULET

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier Maître Valérie SAULNIER, Notaire à Cluny, indique que Madame Marie Yvonne BARDIN, retraitée, veuve de Monsieur POULET, demeurant à BOURGVILAIN et décédée le 26 octobre 2005 a légué, au terme d'un testament olographe en date du 20 mai 1998, la somme de 7 662,45€ (soit 50 000Frs) pour le Comité d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le legs de Madame Marie Yvonne BARDIN.
- Dit que ce legs sera transmis intégralement au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ecoles élémentaires et maternelles

Suite aux demandes formulées par la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école primaire, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réfection des toilettes de l'école maternelle et à l'achat de différents mobiliers.

Demande d'extension du réseau électrique : Parcelle F 36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Pierre PARDON concernant l'extension du réseau électrique pour la parcelle F 36 en vue d'établir une construction à usage d'habitation.

Le SYDEL évalue le montant des travaux en souterrain à 4 200€ht. Compte tenu des subventions ou aides pouvant être apportées par le Conseil Général et le SYDEL, le coût résiduel restant à la charge de Monsieur et Madame Pierre PARDON s'élèverait à 850 €ht.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux d'alimentation de la parcelle F 36 entre dans le cadre des travaux qui peuvent être financés au titre de l'électrification rurale :

- Accepte l'extension du réseau électrique pour la parcelle F 36
- Demande au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Clunisois de proposer ces travaux sur un prochain programme subventionné.
- Demande au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Clunisois de se mettre en rapport avec le SYDEL en vue de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'étude du projet relatif à ces travaux, à sa réalisation et à son financement.
- Donne tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération de la réunion du 14 décembre 2005 portant sur le même projet d'extension.

Demande d'extension du réseau électrique: Parcelle AN 77

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Sébastien PARDON concernant l'extension du réseau électrique pour la parcelle AN 77 en vue d'établir une construction à usage d'habitation.

Le SYDEL évalue le montant des travaux en souterrain à 5 100€ht. Compte tenu des subventions ou aides pouvant être apportées par le Conseil Général et le SYDEL, le coût résiduel restant à la charge de Monsieur et Madame Sébastien PARDON s'élèverait à 1 050 €ht.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Considérant que les travaux d'alimentation de la parcelle AN 77 entre dans le cadre des travaux qui peuvent être financés au titre de l'électrification rurale :

- Accepte l'extension du réseau électrique pour la parcelle AN 77.
- Demande au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Clunisois de proposer ces travaux sur un prochain programme subventionné.
- Demande au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Clunisois de se mettre en rapport avec le SYDEL en vue de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'étude du projet relatif à ces travaux, à sa réalisation et à son financement.
- Donne tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

Location logement ancienne gendarmerie, Madame Irène FRESARD

Le Conseil Municipal, **VU** la vacance du logement T3 + cuisine aménagée situé à l'ancienne gendarmerie, place du Champ de Foire, **VU** la demande déposée par Madame Irène FRESARD, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le logement situé à l'ancienne gendarmerie, place du Champ de Foire à Madame FRESARD Irène pour un loyer mensuel de 400 € sans les charges. Le montant du loyer sera payable d'avance, le bail prendra effet au 01/03/2006

- De demander une caution de 400 € payable avec le premier loyer.
- Le Bail est consenti pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.
- Le montant du loyer sera révisé tous les ans, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL)
- d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir

Location logement ancienne gendarmerie, Monsieur David VOUILLON

Le Conseil Municipal, **VU** la vacance du logement T3 n° 2 situé à la Résidence de Vannas **VU** la demande déposée par Monsieur VOUILLON David, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement T3 N° 2 sis Résidence de Vannas à Monsieur VOUILLON David pour un loyer mensuel de 332.32 € sans les charges. Le montant du loyer sera payable d'avance, le bail prendra effet au 01 février 2006.
- De demander une caution de 332 € payable avec le premier loyer.
- Le Bail est consenti pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.
- Le montant du loyer sera révisé tous les ans, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) .

D'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir.

Mise à disposition d'un secrétaire

Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2003, le secrétaire de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais est mis à disposition partiellement pour la commune de Tramayes. Cette mise à disposition est régie par une convention qui prenait fin le 31 décembre 2005. Le Maire propose que cette mise à disposition soit reconduite selon les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un secrétaire par la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais à compter du 1^{er} janvier 2006 pour un horaire hebdomadaire de 10 heures moyennant une participation financière de 20 % du coût global de l'emploi du secrétaire rémunéré par la Communauté de Communes.
- D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais cette convention.

Réunion publique avec France Télécom :

Le jeudi 9 février à 18h30 à la salle des fêtes de Tramayes. Il sera présenté un diaporama explicitant l'ADSL et des démonstrations et informations sur les nouveaux services du Haut Débit.